Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20250410-DEL05-04-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	**27**
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	**22**
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	**24**
NOMBRE DE PROCURATIONS	**2**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars et 4 avril 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, BOUTIER, LECOQ, PACIONI, CHAUVET, QUERCI et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, BARTHELEMY, MORIN, EPAUD et SERIO

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Madame BOISSET, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 05-04-2025 : Tranche 2 - Dissimulation des réseaux secs (RD14 – Route de Nîmes)

Monsieur Olivé, rapporteur, expose :

Considérant que la commune de Clarensac fait appel à Territoire d'Energie (SMEG) afin de proposer des solutions :

- D'un point de vue environnemental : la protection de l'environnement constituant un enjeu crucial pour les politiques publiques contemporaines, la maîtrise de l'énergie et la limitation de la nuisance nocturne doivent être au centre d'une gestion favorisant le développement durable.
- D'un point de vue économique : maîtriser les coûts de fonctionnement et d'investissement tout en garantissant un service viable et équitable. La santé et le bon usage des finances publiques doivent ainsi être assurés.
- D'un point de vue technique : la bonne connaissance de son patrimoine est une étape préalable nécessaire à une bonne gestion.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs

Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20250410-DEL05-04-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE, ci-joints)
Considérant le présent projet envisagé pour les travaux coordonnés «D14 Rt. de Nîmes (Tranche2) -Dissimulation des réseaux secs - Coord RH et Voirie» ;
Considérant que le projet s'élève à 197 661,82 € HT soit 237 194,19 € TTC ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cadre de Vie, Sécurité, Voirie et travaux » réunie en date du 3 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1 :** D'approuver les projets sur les réseaux :
  - De Travaux d'Eclairage Public 24-185-TEP-COR dont le montant s'élève à 44 161,13 € HT soit 52 993,36 € TTC
  - D'électricité 24-185-DIS dont le montant s'élève à 126 749,35 € HT soit 152 099,22 € TTC
  - De génie civil Télécom 24-185-TEL dont le montant s'élève à 26 751,34 € HT soit 32 101,61 € TTC

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- **Article 2 :** De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

- **Article 3 :** De s'engager à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
  - 37 540,00 € pour les réseaux de Travaux d'Eclairage Public 24-185-TEP-COR
  - 44 360,00 € pour les réseaux d'électricité 24-185-DIS
  - 33 440,00 € pour les réseaux de génie civil Télécom 24-185-TEL

- **Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à viser et signer les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

- **Article 5 :** De verser ces participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs :
  - Un acompte au moment de la commande des travaux,
  - Le solde à la réception des travaux.

- **Article 6 :** De prendre note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées

- **Article 7 :** D'acter que dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
  - 963,60 € TTC pour les réseaux de Travaux d'Eclairage Public 24-185-TEP-COR
  - 835,20 € TTC pour les réseaux d'électricité 24-185-DIS
  - 432,00 € TTC pour les réseaux de génie civil Télécom 24-185-TEL

Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20250410-DEL05-04-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

- **Article 8 :** De demander au service compétent les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

- **Article 9 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne réalisation des éléments susvisés.

Fait à CLARENSAC, le 10 avril 2025

Le Maire
Patrick GERVAIS

MAIRIE DE CLARENSAC (Gard)

La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet https://clarensac.fr/ le